

Le 20 Juillet 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 26 Juillet 2022 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 26 Juillet 2022

L'An Deux Mil Vingt-deux, le Vingt-six Juillet à Dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, CHAUVEAU Véronique, COIRARD Michel, DE LA RUE DU CAN Sylvie, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, PY-MEGESSIER Christelle, TRINQUART Martine,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : BEAUFRERE Laurent pouvoir à PICHON Lionel, BERTHAULT Julien pouvoir à MORIN Gwenaëlle, BOUVET Tony pouvoir à TRINQUART Martine, GEORGET Rosita pouvoir à BAADER Daniel, SOULIER Karine pouvoir à LAPLEAU Eric, VILLIERS Claudine pouvoir à COIRARD Michel. DORISE Philippe,

Secrétaire de séance : LORMOIS Frédéric.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est validé avec une abstention pour absence.

Recrutement d'un chargé de mission pour huit mois avec financement LEADER Délibération n° 081

Demande de subvention LEADER : Mise en œuvre de la stratégie locale de développement

Type d'opération 19.2 du Programme de Développement Rural Centre-Val de Loire 2014-2020

Après avoir présenté les objectifs du projet « Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement de la Commune ».

Monsieur le Maire de Saint-Paterne-Racan demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal de :

- Valider le projet « l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement de la Commune ».
- Valider le plan de financement prévisionnel présenté d'un montant de 24 663,05 €
- Solliciter **le programme européen LEADER du Pays Loire Nature** au taux de 80 % pour un montant de 19 730,00 € pour le projet « accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement de la Commune. »
- Préciser le plan de financement sous forme de tableau ci-dessous
- Signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Salaire brut	17 244,00	Subvention LEADER	19 730,00
Charges patronales	7 137,00	Autofinancement de la Commune	4 933,05
Prime de fin de mission	282,05		
TOTAL des dépenses	24 663,05	TOTAL des recettes	24 663,05

Après délibération, le conseil municipal/ bureau/comité décide à l'unanimité des membres présents de :

- Valider le projet « accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement de la Commune » et son plan de financement prévisionnel présenté d'un montant de 24 663,05 €.
- Solliciter **le programme européen LEADER du Pays Loire Nature**,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au projet « accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires » et se rapportant à cette délibération (devis, dossier de demande de subvention, convention, avenants,)

Création d'un emploi non permanent pour faire face a un besoin lie a un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984) Délibération n° 082

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir « Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement de la Commune ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 1^{er} septembre 2022 au 30 Avril 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 452, majoré 396 du grade de recrutement et bénéficiera des mêmes droits que les agents du même grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Rentrée scolaire 2022

M. COIRARD donne un compte-rendu sommaire de la dernière réunion de l'école élémentaire. Deux postes ont été pourvus suite aux mutations, une nomination est en cours. L'étude redémarrera le 4 octobre dans deux salles. Le protocole sanitaire ne change pas. Les attributions de classe ayant changées avec l'arrivée des nouveaux professeurs, du matériel est commandé et un devis a été demandé pour l'ouverture à distance du portail. Il y aura 75 élèves en élémentaire à la rentrée. Il n'y a pas de menace de suppression de classe.

M. LAPLEAU informe que la demande de troisième classes maternelle a été refusée par l'IEN. Il n'y aura pas de TPS cette année. Il est trop tard pour examiner l'accueil des trois TPS puisque la carte scolaire est faite.

Concernant la pause méridienne, il est constaté que les enfants de la maternelle passent trop de temps à la cantine. Il est demandé que le jardin pédagogique soit accessible aux enfants de la maternelle, il faudra vérifier la sécurité.

Une intervenante « musique » interviendra dans les deux écoles à la rentrée dans le cadre des TAP.

Les parents souhaitent une végétalisation et aménagement des cours d'école, une concertation aura lieu.

Rétrocession de terrain de voirie à la Gaudine Délibération n° 083

Terrain sis Rue de la Gaudine – Acquisition auprès de Monsieur VIVIANT Jean-Michel

Un alignement a été fait pour les constructions de la *Rue de la Gaudine* et chaque parcelle vendue pour la construction devait respecter le plan d'alignement pour un possible élargissement de la voie. Le découpage parcellaire a été fait et les parcelles restantes n'ont pas été rétrocédées à la Commune.

Madame VIVIANT Germaine usufruitier et Monsieur VIVIANT Jean-Michel nu-propiétaire acceptent de rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles comprises dans l'emprise concernée par l'élargissement possible de la voie. La rédaction de l'acte authentique sera confiée au notaire de la Commune, à charge de la Commune.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette acquisition à l'euro symbolique auprès de Madame VIVIANT Germaine usufruitier et Monsieur VIVIANT Jean-Michel nu-propiétaire des parcelles de terrain cadastrées section **C n° 844** de 43 m² section **C n° 827** de 28 m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.



Vente d'une parcelle agricole au Vigneau Délibération n° 084

Par délibération n° 081 du 16 Septembre 2021 confirmée par la délibération n° 094 du 19 Octobre 2021, le Conseil Municipal avait accepté de vendre une parcelle agricole au Vigneau à l'agriculteur riverain soit l'entreprise EARL JAMARCO, représentée par Monsieur MARCHESSEAU Cyril. Depuis le gérant a décidé d'acheter cette parcelle en son Nom propre soit Monsieur MARCHESSEAU Cyril.

Il convient de voter à nouveau si le Conseil Municipal valide cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre la parcelle D 190 à Monsieur MARCHESSEAU Cyril au prix de 0,50 € le m² net vendeur dans un souci d'équité avec les précédentes ventes et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Rappel des Délibérations n° 081 et 094

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 Septembre 2021, la délibération n° 081 a été prise pour la vente d'une parcelle agricole au Vigneau à l'agriculteur riverain.

« La commune possède une parcelle de terre au lieu-dit les Fredonnières en référence cadastrale D190 d'une superficie de 0ha 59a 40ca. L'entreprise agricole EARL JAMARCO, représentée par Monsieur MARCHESSEAU Cyril, demande si la Commune serait d'accord pour louer ou vendre cette parcelle car il cultive autour de cette dernière.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre la parcelle D 190 à l'entreprise EARL JAMARCO au prix de 0,50 € le m² net vendeur et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision. »

Un courrier a été fait au gérant de la EARL et l'entreprise EARL JAMARCO a fait une proposition de prix moindre à 0,40 € le m² net vendeur au lieu de 0,50 € fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à nouveau au vote la proposition de l'acheteur. Si l'entreprise ne souhaite pas acheter, un prêt gracieux sera fait pour cette nouvelle saison et un bail sera signé pour la prochaine saison.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le prix de vente de la parcelle D 190 à l'entreprise EARL JAMARCO au prix de 0,50 € le m² net vendeur dans un souci d'équité avec les précédentes ventes et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul Délibération n° 085

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours et le Conseiller aux Décideurs Locaux proposent de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée.

Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) :

N-1 : 0 %, N-2 : 15 %, N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) :

N-1 : 0 %, N-2 : 15 %, N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les provisions seront ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de constituer une provision pour créances douteuses sur 2022 à hauteur de 401,80 € et inscrit la modification de crédits pour créances douteuses comme suit dans le budget 2022 :

Provisions pour créances douteuses

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	401,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	401,80 €	0,00 €	0,00 €
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	401,80 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	401,80 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	401,80 €	0,00 €	401,80 €
Total Général		401,80 €		401,80 €

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Subvention pour la fanfare la Vaginale Délibération n° 086

Pour l'animation de la Foire, la fanfare La Vaginale a été payée par le Syndicat d'Élevage et la Commune devait le rembourser au moyen d'une subvention pour la moitié soit un montant de 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 500 € au Syndicat d'Élevage et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Un arrêté préfectoral, en date du 28 Mars 2022, a été signé portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage

d'eau destinée à la consommation humaine de la Planche Mercier situé sur la commune de SAINT PATERNE RACAN (37), définie selon l'article R. 111-4 du Code rural et de la pêche maritime

Article 1er : Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Planche Mercier à SAINT PATERNE RACAN La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Planche Mercier à de SAINT PATERNE RACAN (code BSS : BSS001DRHQ) est délimitée conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe du présent arrêté. Ce territoire correspond à l'aire d'alimentation hydrogéologique du captage ajustée au parcellaire (cultural ou cadastral).

Cette zone de protection comprend tout ou partie des territoires des communes de :

- SAINT-PATERNE-RACAN
- SONZAY
- BRECHES
- SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS

Article 2 : Institution d'un programme d'actions dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la Planche Mercier à SAINT PATERNE RACAN Sur cette zone de protection ainsi délimitée et désignée à l'article 1 du présent arrêté, un programme d'actions en vue d'améliorer la qualité de la ressource en eau alimentant les eaux brutes de ce captage est défini ou actualisé. Il y est mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Les services de l'Etat ont remis ce sujet à l'ordre du jour car le problème de l'eau devient un souci de plus en plus important. Un périmètre de protection a été défini autour du captage de la Planche Mercier à Saint-Paterne-Racan. Afin d'éviter un trop fort taux de nitrate, un plan de gestion a été fait afin de capter les nitrates avant qu'ils arrivent dans l'eau potable. Plusieurs réunions ont eu lieu dont les dernières en présence d'agriculteurs du secteur qui sont concernés.

M. MOISY fait un compte rendu de la dernière réunion où ils étaient cinq agriculteurs, ils étaient tous partant pour la création d'un comité de pilotage pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Le problème d'un fossé de drainage devra être résolu. Un travail en amont devra être fait afin de réguler dans le temps les arrivées d'eaux en créant des sortes de décantation. Depuis quelques années, les agriculteurs ont l'obligation de mettre des cultures intermédiaires l'hiver (CIPAN, directives nitrates) pour piéger l'azote.

M. COIRARD ajoute que le secteur est une zone calcaire qui crée des réserves aquifères et des résurgences karstiques plusieurs kilomètres plus loin, comme la Duie.

M. MOISY explique que l'étude du Cabinet Veillot n'a pas pu déterminer l'origine des nitrates dans l'eau potable et n'a pas pu prouver l'impact de l'agriculture, l'élevage ayant disparu et les prairies ont disparu. Il n'y a pas eu de remembrement sur St Paterne mais il y a eu des travaux de drainage.

M. LAPLEAU ajoute qu'il a été vu les techniques pour ralentir le ruissellement dans les fossés hydrauliques. La question cruciale portera sur les prairies et les zones humides. Quelle sera l'aide de l'Etat afin que ce ne soit pas une méthode coercitive et punitive vis-à-vis des agriculteurs. La meilleure méthode est le dialogue, ce qui va être mis en place sur le secteur. M. MOISY poursuit que l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture est un plus et cela a déjà été fait sur d'autres communes. M. COIRARD ajoute que 90 % des départements sont en déficit hydrique ce qui provoque une concentration des nitrates.

M. LAPLEAU explique qu'un calendrier sera mis en place mais cela aura un impact paysager et économique.

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Prolifération des chats

M. LAPLEAU explique que cela devient une problématique sur la Commune.

Containers à verres

Mme GEORGET Rosita soumet au Conseil Municipal le déplacement des containers à verres de la Roche Pichon car des personnes déposent des ordures au pied des containers. Le problème sera déplacé. Dès que les points poubelles se trouvent sur un axe routier, le souci se rencontre. M. COIRARD suggère la pose d'un container à Bel-Air.

Faucardage

Les travaux doivent être faits sur les bords de la rivière en face des parcelles appartenant à la Commune.

Banquets des anciens

Il aura lieu le 25 septembre. Un groupe Flamenco interviendra et le restaurateur fera une paëlla.

Fibre bâtiments communaux

M. LAPLEAU félicite et remercie M. Lionel PICHON pour le travail réalisé pour la connexion des écoles, garderie, cantine etc... à la fibre et de l'aide de M Daniel BAADER et des agents pour passer les fils dans les fourreaux entre chaque bâtiment.

Stage de trois jours de sport par la Communauté de Communes

M. MOISY expose que l'Association Charlotte Loisirs en avait la charge mais les enfants n'ont pas été protégés du soleil (torse nu, pas de crème, coup de soleil) alors qu'ils avaient le nécessaire dans les sacs. Le problème sera transmis à la commission jeunesse de la Communauté de Communes.

Divers :

- M. LORMOIS a retrouvé du verre cassé sur la pelouse ainsi que dans le pédiluve à la Piscine.
- M. LORMOIS informe que le stand des bénévoles est réparé.
- M. BAADER Le marquage au sol est terminé rue Descartes.
- Mme MEGESSIER informe que le kinésithérapeute envisage quelques interventions dans les classes afin de montrer les bonnes positions aux élèves.
- La Psychologue est installée au 5 Rue du 11 Novembre. Il faudra réfléchir à la signalétique. Le local qu'elle occupait rue de la Gare, est disponible.

14 Juillet

Le Feu d'artifice n'ayant pas eu lieu, il peut être annulé ou reporté. Les festivités ont été annulées car c'est le feu d'artifice qui attire les gens et les associations n'auraient pas travaillées. Le Conseil Municipal décide d'annuler à l'unanimité et de ne pas le reporter sur cette année. Il faudra voir avec les assurances.

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 13 Septembre 2022 à 19 h à l'Espace Multimédia.

- La séance est levée à 21 h 10.